

Amiante, le scandale sans fin



Plus de 2000 morts, des milliers d'autres à venir... Si le procès en Italie contre deux dirigeants du groupe Eternit se termine ce mois-ci, les poursuites judiciaires, l'indemnisation des victimes et le désamiantage s'annoncent interminables en France.

Lorsque Jean-Paul Teissonnière, avocat français des parties civiles, prend la parole en ce mois de juillet au palais de justice de Turin (Italie), le procès du groupe de l'amiante-ciment Eternit a commencé depuis un an et demi. Un procès exceptionnel à bien des égards. Une première dans l'histoire des catastrophes industrielles, qu'elles s'appellent Minamata (Japon, pollution au mercure en 1949), Seveso (Italie, intoxication à la dioxine en 1976) ou Bhopal (Inde, intoxication à l'isocyanate de méthyle en 1984). Les donneurs d'ordres de ce que l'on a appelé le scandale de l'amiante, ayant entraîné la mort de plus de

2000 personnes, sont en effet directement assignés. Leur sort doit être scellé dans les jours qui viennent par le tribunal, le parquet ayant requis vingt ans de prison (douze ans pour les morts avérées et huit ans pour les victimes à venir). Des centaines de millions d'euros de dommages et intérêts sont également en jeu. « *Comme dans le cas de la catastrophe nucléaire de Fukushima, au Japon, nous sommes face à une catastrophe de l'avenir*, plaide l'avocat devant les juges. *Sur vous, pèse le poids de juger un drame qui n'est pas terminé et qui continuera encore très longtemps à produire ses effets.* »

Le baron belge Jean-Louis Marie Ghislain de Cartier de Marchienne, ancien dirigeant d'Eternit Belgique, et le milliardaire suisse Stephan Schmidheiny, dirigeant d'Eternit Suisse, ont eu successivement la haute main sur les usines italiennes du groupe et décidé de leurs orientations stratégiques. Tous deux sont accusés par la justice italienne d'avoir sciemment omis de prendre les mesures de protection pour les ouvriers entre 1966 et 1986 lors des manipulations de l'amiante, une fibre cancérogène (lire p. 89) et d'avoir fourni des matériaux amiantés à des particuliers pour l'isolation des mai-

sons et à des collectivités pour le revêtement des rues. En a résulté une exposition incontrôlée et persistante à l'amiante. « *Nous sommes en présence de carences structurelles dues aux choix d'une politique d'entreprise!* », a martelé le procureur Raffaele Guariniello. Les ouvriers d'Eternit Italie ne sont pas les seules victimes désignées. Au fil des années, les habitants des cités riveraines des usines concernées sont venus grossir la liste des milliers de malades et de morts. Ainsi, à Casale Monferrato, dans le Piémont, une personne meurt chaque semaine du mésothéliome, le cancer de la plèvre, se-

L'ouverture du procès le 10 décembre 2009 au palais de justice de Turin. Plus de 6000 victimes et anciens employés du groupe Eternit en Italie se sont constitués parties civiles. Ci-dessous, l'ancienne usine de Casale Monferrato. Dans cette commune, une personne meurt chaque semaine d'un cancer de la plèvre.



L'inertie française

En 1977, l'arrêté du 29 juin interdit les flocages à l'amiante dans les locaux d'habitation. En août de la même année, un décret limite l'empoussièrement à l'amiante dans les établissements où le personnel est exposé à deux fibres par cm³ (valeur limite d'exposition, VLE) pour huit heures travaillées. Mais il faudra attendre vingt ans et le décret du 24 décembre 1996 pour que la fabrication, la transformation, la vente, l'importation et la mise sur le marché national de toutes les variétés d'amiante soient interdites, à de rares exceptions près. La même année, les décrets 96-97 et 96-98 ciblent la protection de la population dans les immeubles (obligation de repérage, évaluation, obligation de travaux et surveillance) et celle des travailleurs (encadrement des travaux de retrait).

Un décret paru en 2001 renforce les obligations des propriétaires suivis de deux circulaires de 2003. La France a ainsi pris quatorze ans de retard sur la Suède, qui fut le premier pays à interdire tous les usages de l'amiante dès 1982. L'Union européenne a, elle, attendu 1999 pour réagir, l'interdiction devenant effective en 2005, le temps d'écouler les stocks. Depuis, 56 pays ont suivi, les derniers en date étant le Gabon et la Thaïlande en 2011. Les grands pays consommateurs et producteurs (Russie, Chine, Brésil, Inde, Kazakhstan) n'ont, quant à eux, toujours pas changé de position.



lon le registre régional des mésothéliomes. Romana Blasotti Pavesi, présidente de l'Association des familles des victimes, a perdu successivement son mari, sa fille, sa sœur, sa cousine et son neveu... Pourtant, seul son mari avait travaillé à l'usine. Et cette tragédie perdure. Le temps de latence des maladies de l'amiante, séparant l'exposition de l'apparition des premiers symptômes, se compte en effet en décennies. Des habitants mourront encore pendant des années, bien que les usines aient fermé leurs portes depuis maintenant vingt-cinq ans. Personne ne sait quand la courbe des décès s'inversera.

Le procès de Turin a ainsi à nouveau propulsé cette tragédie au premier plan de l'actualité en Italie, pays qui a extrait 3,7 millions de tonnes d'amiante entre

1946 à 1992, date de l'interdiction d'exploitation et de commercialisation du minéral. Les chiffres donnent le vertige. La seule ville de Casale Monferrato a hérité d'un legs empoisonné qu'un Programme national, lancé en 1998, tente d'assainir en priorité. Les 54 000 m² de l'usine fermée en 1986, et la rive du Pô qui servait de décharge, ont été dépollués, ainsi que les 125 000 m² de toitures des édifices publics. Mais la tâche n'est pas terminée : la moitié du million de mètres carrés de toitures privées reste à traiter, et il fau-

dra doubler les 35 millions d'euros déjà dépensés pour mener à bien l'opération. On imagine l'ampleur de la tâche à l'échelle du territoire italien. Mais qu'en est-il en France ?

De ce côté-ci des Alpes, des millions de tonnes d'amiante ont également été disséminées car la France a importé 80 kg de fibre par habitant entre 1945 et 1997, date de son interdiction (lire l'encadré ci-contre). Les pouvoirs publics ont-ils pour autant adopté une véritable politique de prévention ? Dans un rapport de 2006 sur le bilan de la réglementation en matière d'amiante dans les bâtiments (1), un constat attire l'attention : « Elle s'avère encore insuffisamment appliquée, contrôlée et suivie avec des retards dans la réalisation des dossiers (Suite page 88)

Le temps de latence des maladies se compte en décennies

Les sites les plus touchés en France

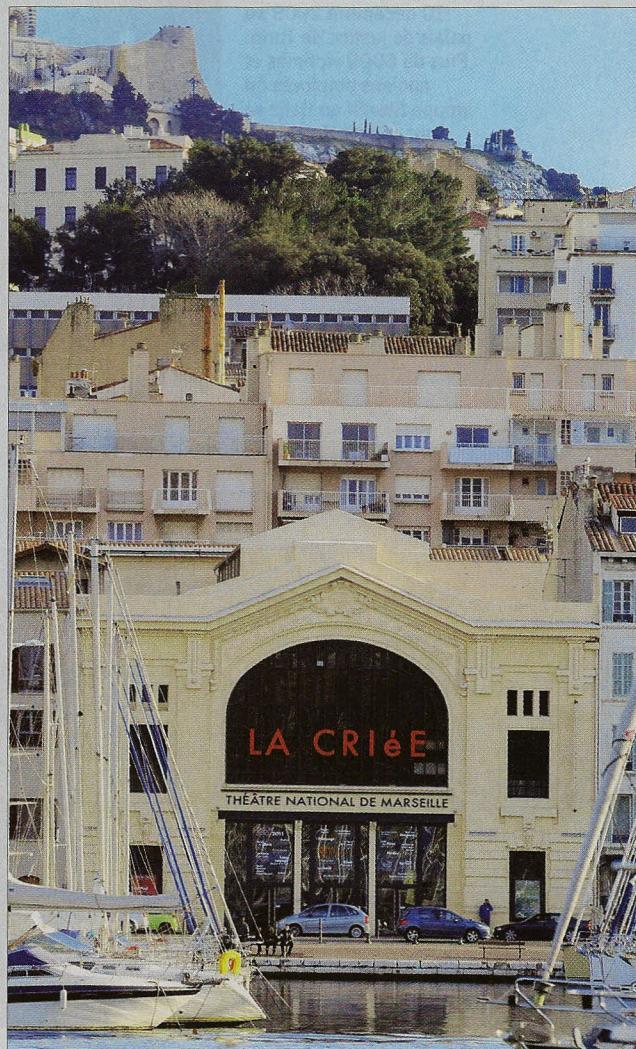
1 LE THÉÂTRE DE LA CRIÉE, MARSEILLE

Les techniciens de la Criée se souviennent parfaitement de cette année 2008 : en novembre, le théâtre est fermé pour une remise aux normes. La mairie de Marseille, propriétaire des murs, communique le diagnostic technique amiante (DTA) à l'entreprise intervenante, comme la loi l'impose. « *Ce sont les ouvriers qui nous ont appris la présence d'amiante !* », se souviennent les salariés du théâtre. Qui découvrent alors avec colère que ce DTA date de 2006. « *On nous cachait la vérité depuis deux ans !* » Interpellée, la mairie a beau prétendre avoir communiqué le dossier dans les temps à la direction de la Criée, personne n'y croit : « *Nous pensons plutôt que la mairie l'a gardé dans un tiroir.* » Pour des raisons de coûts ? C'est ce qu'avance l'un des animateurs du comité de soutien à la Criée : « *L'idée de base était : n'en parlons pas, ce petit problème risque de coûter très cher.* » Mais, au cours des travaux, le « petit problème » va se révéler très important : si le DTA avait repéré de l'amiante uniquement dans un couloir, les ouvriers vont en trouver partout, sur les murs, sur la cage de scène, dans les gaines de ventilation... « *C'était du progrèsol, un mélange de plâtre et d'amiante, affirment les techniciens, et des morceaux de grande taille tombaient sur le plateau. On retrouvait des coulées jusque sous la scène. On continue d'ailleurs d'en retrouver de manière aléatoire.* » Confrontés aux tranches de travaux à rallonge et aux spectacles annulés au dernier

moment, l'équipe technique se retrouve très vite en première ligne. Et les affections apparaissent. Nadia et Didier Bourgeat, délégué du personnel, sont victimes de plaques pleurales. Tony Moulon, délégué syndical, développe un cancer du poumon, reconnu maladie professionnelle. Son décès brutal – il meurt d'une crise cardiaque devant le théâtre en 2010 – a marqué les esprits. Les symptômes dépressifs se multiplient chez une bonne partie du personnel. Quatre plaintes au pénal ont été déposées par le comité d'entreprise et trois salariés pour mise en danger de la vie d'autrui, ainsi que des plaintes en faute inexcusable. Aujourd'hui, le théâtre de la Criée est rouvert au public, même si l'amiante ne semble pas avoir été totalement éradiqué.

2 LA MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME, PARIS

L'histoire du 54, boulevard Raspail n'a rien à voir avec le prestige de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et de la Maison des sciences de l'homme qui s'y trouvent. Le bâtiment a été évacué fin 2010 pour déménager dans le XIII^e arrondissement, avant que ne s'engagent des travaux pour dépolluer 2145 mètres linéaires de fonds documentaires, mobiliers, équipements et locaux. Mais il a fallu dix ans d'atermoiements et de travaux partiels avant de prendre cette décision, le document technique amiante (DTA) ayant été établi en 2000. Dix ans pendant lesquels les personnels ont été exposés, deux dérogations accordées en



GERARD JULIEN/AF

2004 et 2007 ayant retardé la dépollution du site. Au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des questions sont posées. Certes les mesures d'empoussièrement réalisées depuis 2004 ont été « *satisfaisantes* » selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique (2007), mais le personnel conteste les conditions dans lesquelles ont pu se faire les contrôles. Il suffit en effet de prélever de l'air le week-end, lorsque rien ne remet les fibres d'amiante en circulation, pour obtenir des mesures favorables. Les personnels dénoncent aussi l'absence de formation à la sécurité et le fait qu'aucune politique de suivi médical n'ait eu cours. Un cancer de la plèvre

a été signalé dans le personnel technique ouvrier, ainsi que des cancers pulmonaires chez des salariés après leur départ en retraite.

ET AUSSI...

3 CANARI (HAUTE-CORSE)

Cette mine à ciel ouvert a fourni environ 300 000 tonnes d'amiante jusqu'à sa fermeture en 1965. Avec l'usine qui la jouxte, elle a été laissée à l'abandon, Eternit l'ayant cédé à la petite commune de Canari. Les travaux de réhabilitation, commencés en octobre 2009, devraient se terminer en 2012. Par ailleurs, trémolite et chrysotile affleurent naturellement sur les terres de 133 communes du nord-est de



ET LES BÂTIMENTS SCOLAIRES ?

« Depuis 1995, les diverses enquêtes conduites n'ont jamais permis d'intégrer les bâtiments de l'enseignement primaire », affirme un rapport de mission de mai 2006. Par ailleurs, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, a lancé fin 2004 une enquête sur l'ensemble des bâtiments publics, y compris les scolaires du secondaire et du supérieur. Conclusion : « La forte imbrication entre les responsabilités respectives de l'Education nationale vis-à-vis de ses personnels et celles des collectivités territoriales propriétaires des locaux n'a pas permis de conduire une enquête de grande ampleur. »

Et d'ajouter : « [...] L'intérêt porté à la question paraît nettement retombé depuis 1996. » D'ailleurs, il faudrait 41 ans pour que tous les dossiers techniques concernant l'amiante soient réalisés, selon ce rapport.



l'île. Une méthodologie du travail en terrain amiantifère a été validée par la direction du travail en 2004 pour tous les travaux de BTP. Mais il reste difficile d'obtenir des maîtres d'ouvrage et des petits entrepreneurs le respect de ces mesures de sécurité.

4 SAINT-ALBAN (HAUTE-GARONNE)

Ce site de stockage à l'air libre de 550 tonnes de matériaux amiantés a été exploité par l'entreprise Gerlero, mise en liquidation judiciaire en juillet. Depuis 2008, celle-ci n'évacuait plus ces déchets vers des centres de retraitements agréés. Alertée, l'inspection du travail a fait cesser toute activité et le rapport du

médecin du travail fait état d'un « danger grave et imminent ». L'ensemble des déchets a été évacué cet été, mais un volume deux fois plus important est peut-être enterré. Plusieurs plaintes ont été déposées.

5 AULNAY-SOUS-BOIS (SEINE-SAINT-DENIS)

Cette usine du Comptoir des minéraux et matières premières, fermée en 1991, a broyé de l'amiante jusqu'en 1975. Les diagnostics ont révélé la présence massive de chrysotile, d'amosite et de crocidolite avec de 1,9 à 5,6 millions de fibres au cm³. Le désamiantage a démarré en mai 2009. En mars, on recensait 108 malades dont 62 décédés. Des plaintes au pénal ont été déposées. Une

étude permettant de programmer un suivi médical des populations exposées et une recherche des victimes a été lancée.

6 LA COMÉDIE-FRANÇAISE (PARIS)

Après la mort d'un cintre en 2003 et d'un électricien en 2004, la Comédie-Française a été condamnée à deux reprises pour faute inexcusable : « En dépit de la présence de poussières d'amiante, elle n'a pris aucune mesure de nature à prévenir leur inhalation », conclut le jugement. La salle Richelieu va être fermée en janvier prochain pour désamiantage. Mais pendant des années, personnel, acteurs, musiciens et public ont été au contact des fibres d'amiante.

7 CHU DE CAEN (CALVADOS)

Construit dans les années 1970, le centre hospitalier universitaire accueille 60 000 patients par an. Les faux plafonds dissimulaient des milliers de mètres carrés de flocages mous et de calorifugeages dégradés et de gaines techniques en plâtre-amiante. Les fibres circulaient par mouvements d'air. Après dérogation, les travaux n'ont commencé qu'en 2007. Huit plaintes ont été déposées, six par des salariés et deux par des employés d'entreprises extérieures et une information judiciaire a été ouverte. Il semble que le conseil d'administration de l'hôpital s'oriente vers une démolition du bâtiment après construction d'autres locaux.



H. HUGUES/URBAINAGES/SUPERV

Un décret de juin 2011 accorde des dérogations supplémentaires (ici un chantier de désamiantage).

(Suite de la page 84) techniques amiante, la méconnaissance des pouvoirs publics de leur parc et l'absence de prise en compte du dossier amiante dans les priorités des services. » Ces dossiers, rendus obligatoires par un décret du 7 février 1996, imposent un repérage des flocages (recouvrement par projection), des calorifugeages (isolation des tuyaux) et des faux plafonds en amiante ainsi qu'un diagnostic sur l'état du matériau. Suivant le degré de dégradation, sont prescrits une

simple surveillance, des mesures pour déterminer la présence de poussières d'amiante, un confinement du matériau ou un retrait pur et simple si l'empoussièvement est supérieur à cinq fibres par litre. Les travaux doivent être effectués dans les trois ans qui suivent le constat sauf dérogation, accordée par le préfet suivant l'avis du Haut Conseil de la santé publique. Tentant d'évaluer le nombre de situations à risque potentiel, le rapport les estime à une centaine de milliers. Par ailleurs,

plus de 800 000 immeubles d'habitation collective, construits entre 1948 et 1998, contiennent de l'amiante. Et les auteurs de constater : « *Le risque à long terme de l'amiante est très réel [...] les dangers sont encore devant nous.* » Ainsi, en Ile-de-

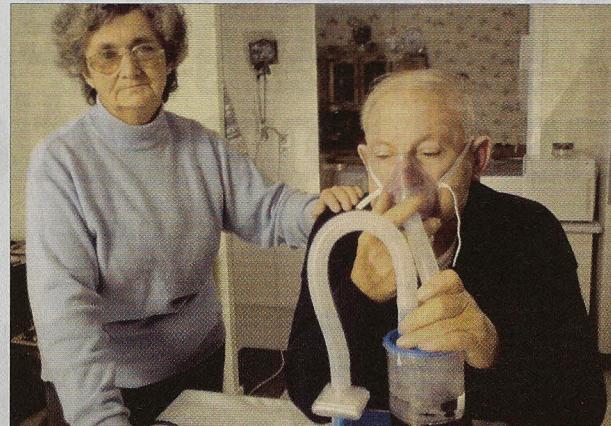
25 000 à 30 000 procédures dites en faute inexcusable en France

France, la tour Maine-Montparnasse, la tour Mercure, le centre universitaire Censier, la tour Albert, la Comédie-Française, l'hôtel de ville de Créteil, le centre culturel d'Orly ont parfois défrayé la chronique. Mais ils ne représentent que la partie émergée de l'iceberg. En 2005, la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins du ministère de la Santé avait identifié 62 établissements hospitaliers avec obligation de travaux. Chose faite deux ans plus tard pour seulement une vingtaine d'entre eux.

Partout, la découverte d'amiante a été un choc pour les occupants des locaux en cause, qui ont été – ou sont encore – exposés, la plupart du temps sans le savoir... Un phénomène d'autant plus inquiétant qu'un décret paru en juin va laisser perdurer longtemps des situations à risque (2). Relatif à la protection de la population, il a été publié par le ministère de la Santé deux ans après un rapport de l'Afsset, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail sur la nocivité des fibres courtes d'amiante, d'une longueur inférieure à cinq micromètres. Ce rapport recommandait l'abaissement du seuil de déclenchement des travaux à 0,5 fibre par litre (au lieu de 5) en environnement intérieur et le comptage des fibres courtes dans les mesures d'empoussièvement. Selon Annie Thebaud-Mony (3), la « réanalyse » d'une centaine d'échantillons d'air prélevés dans des bâtiments en Ile-de-France par le Laboratoire d'étude des particules inhalées (Lepi) faisait apparaître que ces fibres courtes représentent de 40 à 100 % des prélèvements. De quoi en conclure que les mesures de concentration de fibres ont largement sous-estimé le risque. Mais aucune de ces recommandations n'a finalement été prise en compte par le décret. Résultat : on en reste à un seuil légal de cinq fibres/litre et une partie de la population va continuer à être exposée. De plus, l'article 10 du même décret introduit la possibilité d'une dérogation supplémentaire pour la

Des maladies souvent incurables

Le mot amiante désigne plusieurs minéraux de la famille des silicates hydratés, appartenant à deux groupes distincts : les serpentines [(Mg, Fe, Ni)3Si2O5(OH)4] et les amphiboles [Si4O11(OH)]. Au premier groupe appartient une seule variété d'amiante, le chrysotile. Le second compte cinq variétés : anthophyllite, amosite, crocidolite, actinolite et trémolite. Toutes sont exploitées pour leurs propriétés physiques : grande résistance à la traction et aux températures élevées, isolation électrique et chimique. Mais l'inhalation de ces fibres 400 à 2000 fois plus petites qu'un cheveu humain (moins de cinq micromètres de longueur et trois de diamètre) provoque des fibroses et des cancers souvent irréversibles. Les fibroses sont dues à une réaction de défense de l'organisme provoquant la formation de fibres de collagène au sein des organes



MOSCHETTI/REA

Un ancien ouvrier de la société Eternit atteint d'asbestose, due à l'inhalation de fibres d'amiante, maladie reconnue comme professionnelle.

atteints. Ce réseau fibreux rigidifie les bronches (fibrose péri-bronchiolaire), les plèvres (plaques pleurales), les parois des alvéoles pulmonaires et le tissu pulmonaire lui-même (asbestose). Dans les poumons, le ralentissement des échanges gazeux qui en découle entraîne un déficit en oxygène, avec parfois des conséquences cardiaques. Quant au cancer

broncho-pulmonaire et au mésothéliome, ce sont les affections les plus fréquemment liées à l'amiante. Asbestose, fibroses pleurales et pleurésies, cancer du poumon et mésothéliomes sont reconnus comme maladies professionnelles. Le cancer du larynx et le cancer colorectal, fréquemment observés, ne sont pas encore reconnus.

réalisation des travaux urgents par certains propriétaires (4) ! Consulté par le législateur, le Haut Conseil de la santé publique se demande dans ses avis du 29 juillet 2010 et du 9 février 2011 si « des délais abusifs ne relèveraient pas plutôt de sanctions au titre de négligences ayant pu produire la mise en danger d'autrui des occupants ». Autrement dit, cet article 10 ne serait-il pas destiné à « couvrir » la responsabilité des propriétaires de bâtiments comme la Maison des sciences de l'homme ou le CHU de Caen aux prises avec d'importants problèmes d'amiante (lire l'encadré p. 86) et à régulariser des situations illégales ? Le décret a été attaqué en Conseil d'Etat par plusieurs associations.

Si la prévention peine à se mettre en place, *quid* de l'indemnisation des victimes et des

procédures judiciaires engagées ? Il faut rappeler que, depuis la loi de 1898, la reconnaissance d'une maladie professionnelle ouvre droit à une réparation forfaitaire et qu'un phénomène de sous-déclaration chronique affecte cette procédure. Pour obtenir une réparation intégrale, la victime doit faire établir par le tribunal des affaires de sécurité sociale que l'employeur a commis une faute d'une gravité exceptionnelle. Ce sont les procédures dites en faute inexcusable. Difficile de les dénombrer aujourd'hui. Entre 25 000 et 30 000 selon les avocats, gagnées par les victimes dans l'immense majorité des cas. Parallèlement, le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva), créé en 2002, indemnise les salariés des régimes spéciaux et les victimes environnementales dont l'expo-

sition n'est pas professionnelle. Mais son manque d'effectifs allonge le délai de traitement des dossiers, et l'insuffisance des indemnisations qu'il propose entraîne une multiplication des contentieux devant les cours d'appel. Quant aux procédures au pénal devant les tribunaux, les responsabilités ne sont toujours pas établies, contrairement à ce qui se passe en Italie. Il a fallu treize ans pour que Joseph Cuvelier, dirigeant d'Eternit France entre 1972 et 1994, soit mis en examen après un dépôt de plainte en 1996. La décision de regrouper toutes les plaintes au Pôle santé publique du tribunal de grande instance de Paris, créé par la loi Kouchner du 4 mars 2002, a eu comme effet d'enliser le dossier malgré le travail de la juge Marie-Odile Bertella-Geffroy, privée de

REPÈRES

100 000 MORTS par an dans le monde dues à l'amiante selon l'Organisation internationale du travail.

100 000 MORTS sont attendues en France d'ici à 2030 selon le Pr Marcel Goldberg, coordinateur d'une étude Inserm (1996) et 500 000 en Europe selon les experts de l'Union européenne (mai 1999).

2 MILLIONS DE TONNES* : la consommation et la production annuelle mondiale d'amiante.

1 MILLION DE TONNES : la production de la Russie (2010) suivie par la Chine (400 000 t), le Brésil (270 000 t) et le Kazakhstan (214 000 t). Le Canada est passé en un an de 260 000 t à 100 000 t.

613 000 TONNES : la consommation de la Chine (2010), l'Inde (426 000 t), la Russie (263 000 t), le Brésil (139 000 t) et l'Indonésie (111 000 t).

* Selon United States Geological Survey, cf USGS Asbestos Data.

moyens efficaces d'investigation. Le scandale semble interminable. **Patrick Herman**

(1) Rapport de l'Iga (Inspection générale de l'administration), du CGPC (Conseil général des ponts et chaussées) et Igas (Inspection générale des affaires sociales) du 15 mai 2006.

(2) Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011.

(3) Directrice de recherches honoraire à l'Inserm, cf *Sciences sociales et santé*, juin 2010.

(4) Les propriétaires d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP).

Pour en savoir plus

« Mortel Amiante », Sciences et Avenir n° 585, juin 1995.

« Amiante, un an après », Sciences et Avenir n° 596, octobre 1996.

Amiante : 100 000 morts à venir, François Malye, le Cherche-Midi.